

2CD
Société civile immobilière
au capital de 2 000 euros
Siège social : 35 Rue de l'industrie
69530 BRIGNAIS
839 774 361 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 08 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 08 juin,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2CD, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 2 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au sein des locaux du cabinet EXAUREV, situé 6 Rue Pétin Gaudet, 42400 SAINT-CHAMOND, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents ou représentés :

- Société C&C DEVELOPPEMENT, représentée par son Gérant, Monsieur Julien CAMPOS, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Benoît CAMPOS, titulaire de 1 000 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Eric DEFARGE, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benoît CAMPOS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Autorisation donnée à la gérance et constatation du rachat de 1 000 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 2 000 euros à 1 000 euros par diminution du nombre de parts sociales,

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 35 Rue de l'Industrie, 69530 BRIGNAIS au 48 Rue Mère Elise Rivet, 69530 BRIGNAIS, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la gérance à effectuer le rachat par la Société des 1 000 parts, émises par la Société, détenues par Mr Eric DEFARGE à hauteur de 500 parts et par la Société C&C DEVELOPPEMENT à hauteur de 500 parts, moyennant un prix global de 77 300 euros, réparti pour 38 650 euros à Mr Eric DEFARGE et pour 38 650 euros à la Société C&C DEVELOPPEMENT.

L'Assemblée Générale constate également que le rachat desdites parts est immédiatement réalisé et définitive, sans que cela donne lieu à un acte distinct du présent acte constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Le prix sera payable comptant, à la date du 08 juin 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise et constate définitivement la réduction du capital social de 2 000 euros à 1 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 4, 7.1 et 7.2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 : Siège social

" Le siège social est fixé : **48 Rue Mère Elise Rivet, 69530 BRIGNAIS.** "

Article 7.1 : Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

" Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 08 juin 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 1 000 euros, pour être ramené de 2 000 euros à 1 000 euros par rachat et annulation de 1 000 parts sociales. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7.2 : Capital Social

" Le capital social est fixé à MILLE (1 000) euros.

Il est divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune lesquelles sont entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Benoît CAMPOS, associé unique. "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser le rachat des parts, au prix ci-dessus convenu, ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives et de payer le prix comptant.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou représentés.